

Règlement du jeu

« Regards sur la CCPL »

Article 1 : Organisateur du concours

Le concours photo est organisé par la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), ZA de la Saline, rue des Berniers - 70200 LURE.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la CCPL. Un exemplaire peut-être demandé à l'adresse contact@pays-de-lure.fr

Article 2 : Objectif du concours

L'objectif du concours est de mettre en avant le territoire de la Communauté de Communes à travers les yeux des participants.

Ce concours sera proposé tous les ans, sur une thématique différente.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique. Il est destiné exclusivement aux photographes **amateurs** et ouvert à tous les habitants du territoire et hors territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Pour les mineurs : le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal, celle-ci est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale du mineur.

Une seule photographie par participant sera acceptée. La photographie devra être de bonne qualité (résolution minimum 2000 x 3000 pixels), en couleur ou en noir et blanc, format portrait ou paysage, ne pas être retouchée.

La photographie devra illustrer le thème du concours 2022.

Thème du concours 2022 : "Au fil de nos pas".

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème (paysages, personnages, couleurs, matières, etc.). La photographie devra représenter exclusivement le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Article 4 : Droit à l'image

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photographie proposée et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de ladite photographie. Il consent à ce titre à ce que sa photographie puisse être exposée et/ou publiée sur tout support de communication de la Communauté de Communes Lure.

La photographie ne devra pas faire apparaître ou mettre en scène de personne reconnaissable, ni de biens privés identifiables.

Article 5 : Déroulé et fonctionnement

- **Date limite de participation**

Chaque participant peut envoyer une photographie, sur le thème précité, **avant le 31 août 2022 à 20h00**. La photo devra être envoyée au format numérique “jpg” en pièce jointe d’un email à : contact@pays-de-lure.fr

Le nom du fichier devra être sous la forme “nom-prénom.jpg”

Le participant devra transmettre ses coordonnées, soit dans le corps du mail, soit en remplissant le coupon de participation (nom et prénom ; adresse postale ; n° de téléphone ; email ; explications de la photo - lieu, moment, événement).

- **Exposition et diffusion des photographies**

Les photographies reçues correspondant aux conditions de participation seront imprimées par les soins de la CCPL, puis exposées dans le hall d’accueil situé Rue des Berniers à Lure, du 12 septembre au 21 octobre 2022.

Elles seront publiées sur les pages Facebook et Instagram de la CCPL aux mêmes dates.

L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée en cas de besoin.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés en 2 temps :

- **Vote du public jusqu’au 10 octobre**, sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et sur place dans le hall de la CCPL (coupons de vote disponibles sur place).

Les 10 photographies qui remporteront le plus de votes participeront au vote final par le jury de la CCPL.

- **Vote final par un jury constitué d’élus de la CCPL, semaine 42**

Le jury sera composé de l’exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Lure comprenant la Présidente et les 12 Vice-Présidents.

Le jury aura pour mission de sélectionner les 3 photographies lauréates parmi les 10 photographies retenues suite au vote du public. Ce vote sera réalisé de façon anonyme.

Les photographies seront évaluées selon critères suivants :

- illustration de la thématique
- valorisation du territoire
- originalité
- esthétique et intérêt artistique

L’organisateur se réserve le droit d’invalider ou d’annuler tout ou partie d’une participation s’il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d’exclure les images qui porteraient atteinte à l’ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d’un autre gagnant.

Article 7 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés via leur adresse mail respective renseignée.

Article 8 : Prix

Les auteurs des 3 photographies lauréates seront récompensés. Les prix seront attribués dans l'ordre suivant en fonction du nombre de participant :

- 1 nuit dans une chambre d'hôtes de la CCPL, d'une valeur de 150 €
- 1 panier garni, d'une valeur de 80 €
- 1 carte Multi-pass donnant accès à des activités proposées par la CCPL (Cinéma intercommunal, Piscine intercommunale et Base de loisirs de la Saline), d'une valeur de 40 €.

La photo du ou de la gagnante illustrera la quatrième de couverture du magazine CCPL infos 2022.

Article 9 : Remise ou retrait des lots

La remise des lots se fera à la **CCPL, ZA de la Saline, rue des Berniers - 70200 LURE**, ou par envoi postal. Le délai de retrait est de 21 jours après information du gagnant.

Le gagnant devra présenter le mail d'information reçu pour pouvoir retirer son lot.

Lots non retirés : À l'issue de ce délai de 21 jours, les lots non retirés seront conservés par la Communauté de Communes du Pays de Lure ou restitués aux partenaires.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle en nature ou en numéraire. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur :

Communauté de Communes du Pays de Lure
ZA de la Saline, rue des Berniers - BP 50 - 70204 LURE Cedex
contact@pays-de-lure.fr

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Pays de Lure
ZA de la Saline, rue des Berniers - BP 50 - 70204 LURE Cedex**

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 13 : Obligations

La participation au concours «**Regards sur la CCPL** » implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Lure le 31 mai 2022

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

Renseignements :

Service communication : service-com@pays-de-lure.fr // 03.84.89.02.24